



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 12 JUILLET 2021**

**Présents** : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KNAEPEN, ~~DE BLAERE~~,  
~~STIEMAN~~, ~~DEMEURE~~, KAIRET-COLIGNON,  
Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. COPPEE, DRUINE,  
VANCOMPERNOLLE, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, VANNEVEL, ~~MARTIN~~, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
~~GOOR~~, CAUCHIE-HANOTIAU, DEPASSE,  
WAUTHIER, BARBIEUX, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Florian DE BLAERE, Echevin
- Monsieur Marc STIEMAN, Echevin
- Madame Mireille DEMEURE, Echevine
- Monsieur Carl LUKALU, Conseiller communal
- Monsieur Laurent LIPPE, Conseiller communal
- Monsieur Yvan MARTIN, Conseiller communal
- Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° H.C. 30/1.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 14 06 2021 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. CULTURE : Centre Culturel de Pont-à-Celles – Reconduction de la reconnaissance pour les années 2023-2027 – Engagement financier de la commune – Décision.

4. ENSEIGNEMENT : Opération « Plaisir d'apprendre » - Organisation par le Service d'Aide en Milieu Ouvert (A.M.O.) Pavillon J de campagnes de remédiation scolaire au nom de la commune – Subvention octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Convention – Approbation – Décision.
5. FINANCES : Extension de l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES ASSETS – Décision.
6. FINANCES : Vente de matériel communal hors d'usage ou d'utilité – Vente – Décision.
7. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de petit matériel d'équipement pour les ouvriers communaux – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – Approbation – Décision.
8. FINANCES : Infrastructure sportive – Réaménagement – Subvention – Recevabilité – Autorisation – Décision.
9. FINANCES : C.P.A.S. – Compte relatif à l'exercice 2020 – Approbation – Décision.
10. ENVIRONNEMENT : Autorisation de passage pour la réalisation d'opérations d'entretien et de nettoyage du cours d'eau privé « non classé » attenante aux jardins des maisons paires de la rue de la Buscaille depuis le numéro 54 vers la rue Commune à Buzet – Conventions – Approbation – Décision.
11. TRAVAUX : Appel à candidatures pour la proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire communal – Décision.
12. CULTES : Fabrique d'église Saint Nicolas de Luttre – M.B. 1/2021 – Approbation – Décision.

### **HUIS CLOS**

13. PLAN DE COHESION SOCIALE : Conseil Communal des Enfants – Désignation des membres pour l'année scolaire 2021-2022 – Décision.
14. PERSONNEL COMMUNAL : Demande d'autorisation d'un agent communal pour l'exercice d'une activité complémentaire – Décision.
15. PERSONNEL COMMUNAL : Promotion au grade d'Attaché spécifique pour le service Finances – Décision.
16. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Bâtiments » – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Prolongation – Décision.
17. PERSONNEL COMMUNAL : Désignation pour exercer la fonction supérieure de Brigadier « Voiries » – Octroi d'une allocation de suppléance (pour l'exercice d'une fonction supérieure) – Prolongation – Décision.
18. ENSEIGNEMENT : Directions – Nomination – Décision.

19. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive à cinquième-temps (4 périodes) du 01 09 2021 au 31 08 2022 – Décision.
20. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'un maître de religion islamique définitif à quart temps (2 périodes) du 01 09 2021 au 31 08 2022 – Décision.
21. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un instituteur primaire définitif du 01 09 2021 au 31 08 2022 – Décision.
22. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour exercer provisoirement une autre fonction, également ou mieux rémunérée, dans l'enseignement autre qu'universitaire (2 périodes) d'une institutrice primaire définitive, du 14 09 2021 au 13 09 2022 – Décision.
23. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'un maître de psychomotricité définitif pour 4 périodes au 01 09 2021 – Ratification – Décision.
24. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice maternelle définitive pour 13 périodes au 01 09 2021 – Ratification – Décision.
25. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice maternelle définitive pour 26 périodes au 01 09 2021 – Ratification – Décision.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité par défaut d'emploi d'une institutrice maternelle définitive pour 13 périodes au 01 09 2021 – Ratification – Décision.
27. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Réaffectation temporaire d'un maître de psychomotricité définitif, en disponibilité par défaut d'emploi pour 4 périodes, en qualité de maître de psychomotricité, à raison de 4 périodes, du 01 09 2021 au 30 09 2021 – Ratification – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Réaffectation temporaire d'une institutrice maternelle définitive, en disponibilité par défaut d'emploi pour 13 périodes, en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 13 périodes, du 01 09 2021 au 30 09 2021 – Ratification – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Réaffectation temporaire d'une institutrice maternelle définitive, en disponibilité par défaut d'emploi pour 26 périodes, en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 13 périodes, du 01 09 2021 au 30 09 2021 – Ratification – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Réaffectation temporaire d'une institutrice maternelle définitive, en disponibilité par défaut d'emploi pour 13 périodes, en qualité d'institutrice maternelle, à raison de 13 périodes, du 01 09 2021 au 30 09 2021 – Ratification – Décision.

---

**S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 06 2021**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 juin 2021 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 17 oui et 1 abstention (VANNEVEL) :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 juin 2021 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 2 – INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend connaissance du courrier suivant :

- Céline TELLIER, Ministre wallonne de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal – 15 06 2021 – Opération de développement rural de Pont-à-Celles – Approbation des deux projets :
  - 1) Création d'une maison rurale sur le site de l'Arsenal (convention-réalisation)
  - 2) Mise en place d'un réseau lent pour favoriser l'accès entre les villages (phase 2 – Création de liaisons douces reliant Rosseignies à Pont-à-Celles et Obaix et Senefte) (convention-exécution)
- Octroi d'une subvention.
- Province du Hainaut/Le Gouverneur – 20 05 2021 – Fabrique d'église Saint Martin de Buzet – M.B. 1/2021 – Recours – Approbation M.B. 1/2021.
- Ville de Soignies – 21 05 2021 – Boucle du Hainaut - 4<sup>ème</sup> motion votée à l'unanimité de l'ensemble des membres du Conseil communal du 27 04 2021.
- S.P.W./Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – 20 05 2021 – Développement rural – Création d'une maison rurale sur le site de l'Arsenal – Convention-réalisation 2021 et projet définitif – Accusé de réception.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 19 05 2021 – Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire – PIC 17-18 : Amélioration de la rue d'Azebois – Avenant 12 – Tutelle facultative.
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 26 05 2021 – Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire –

- PIC 17-18 : Amélioration de la rue d'Azebois – Avenant 11 – Exécutoire avec remarques.
- Wallonie Logement/SWCS – 20 05 2021 – Bilan 2020 de la Société wallonne de crédit social et de ses partenaires.
  - S.P.W./Département des Finances/Direction de la Tutelle financière/Cellule fiscale – 19 05 2021 – Délibération du Conseil communal du 12 04 2021 – Taxes communales – Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 – Approbation.
  - OXFAM Solidarité – 12 05 2021 – Appel d'urgence : aidez l'Inde face à la pandémie.
  - C.E.C.P./C.P.E.O.N.S. – 21 05 2021 – Coopération avec un pôle territorial.
  - S.P.W./Fiscalité – 25 05 2021 – Transfert du précompte immobilier la R.W. – SPW Fiscalité au 01 01 2021 – Information.
  - S.P.W./Département des infrastructures locales/Direction des espaces publics subsidiés – 25 05 2021 – PIC 2013-2016 – Réparation de dalles de béton monolithe dans diverses rues – Calcul du montant définitif pris en compte dans l'utilisation de l'enveloppe 2013-2016 pour les travaux.
  - S.P.W./Département de l'Action sociale/Direction de la Cohésion sociale – 26 05 2021 – Opération « Eté solidaire, je suis partenaire » 2021 – Accord sur projet.
  - Province de Hainaut/Hainaut Ingénierie Technique – 31 05 2021 – Abandon de la remise d'avis en matière d'alignement et de travaux d'impétrants.
  - S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction de la Législation organique – 31 05 2021 – Circulaire relative au rapport de rémunération 2021 – Exercice 2020.
  - Fédération Wallonie-Bruxelles – 31 05 2021 – Procédure d'octroi de subventions exceptionnelles dans le cadre de la pandémie COVID-19.
  - Fédération Wallonie-Bruxelles – 10 06 2021 – Label ADEPS Communes Sportives – Label : 1 étoile.
  - S.P.W./Agriculture, Ressources naturelles et Environnement/Département des Permis et Autorisations/Direction de Charleroi – 09 06 2021 – IDEA SCRL – Parc de 6 éoliennes à Manage – Prorogation de 30 jours de la notification de la décision relative à la demande de permis unique – Motif : planification des dossiers en cours d'instruction.
  - Commune de Seneffe – 09 06 2021 – Projet « Boucle du Hainaut » - Révision du plan de secteur – Motion du Conseil communal du 31 05 2021.
  - Ville de Chièvres – 08 06 2021 – Motion sur le tracé « Boucle du Hainaut » du Conseil communal du 28 04 2021.
  - S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 02 06 2021 – Délibération du Collège communal du 22 03 2021 – PIC 2019-2021 – Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation de l'étude et de la surveillance des travaux de voiries – Exécutoire par expiration du délai de tutelle.
  - S.P.W./Département des Politiques publiques locales – 10 06 2021 – Humusation et agissements de l'A.S.B.L. « Le Pax funèbre ».
  - S.P.W./Département des Finances locales/Direction de la Tutelle financière – 16 06 2021 – Délibération du Conseil communal du 10 05 2021 – Non application de la taxe communale sur les commerces de produits alimentaires à emporter pour l'exercice 2021, établie par la délibération du Conseil communal du 12 11 2019, approuvée le 13 12 2019 – Approbation.
  - S.P.W./Département de l'Energie et du Bâtiment durable/Direction de la Promotion de l'Energie durable – 25 05 2021 – Appel à projet POLLEC 2020-Volet 2 Investissement – Evaluation des projets d'investissement – Projet : Chaudière biomasse - Montant de la subvention : 75 000 €.
  - Be WaPP – 16 06 2021 – Rapport d'activités 2020.

---

**S.P. n° 3 – CULTURE : Centre culturel de Pont-à-Celles – Reconduction de la reconnaissance pour les années 2023 à 2027 – Engagement financier de la commune – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, notamment les articles 24 et suivants ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 septembre 2014 décidant de marquer son accord :

- sur l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum », d'une demande de principe, première étape dans le processus de constitution et de reconnaissance dans le cadre du décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;
- sur le contenu de la demande de principe, proposé par ladite asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 juin 2016 décidant :

- de marquer son accord sur l'introduction, par l'asbl « Pays de Geminiacum », d'une demande de reconnaissance en Centre culturel conformément au décret 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels.
- de marquer son accord sur le contenu du dossier de demande de reconnaissance, élaboré par ladite asbl ;

Vu le courrier du 11 août 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la recevabilité de cette demande de reconnaissance ;

Vu la reconnaissance, en qualité de Centre culturel, de l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » ;

Considérant que cette reconnaissance est valable pour les années 2018 à 2022 ;

Considérant que le Centre culturel de Pont-à-Celles doit d'ores et déjà demander, en 2021, la prolongation de sa reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les années 2023 à 2027 ;

Considérant que le dossier de demande de reconduction de cette reconnaissance doit être déposé pour le 31 octobre 2021 au plus tard ;

Vu le foisonnement culturel sur l'entité ;

Considérant que même s'il appartient à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles » d'introduire cette demande de reconduction de reconnaissance, il est souhaitable que les autorités communales, qui contribueront de manière importante au financement dudit Centre culturel, valident la démarche et s'engagent d'ores et déjà sur la hauteur du soutien annuel que la commune octroiera audit Centre culturel ; que ce soutien communal annuel prendra diverses formes comme le versement d'une contribution financière annuelle, la prise en charge de dépenses structurelles et récurrentes, ainsi que la prise en charge de services et d'aides et des mises à disposition de personnel ;

Vu le plan financier 2023-2027 transmis par l'asbl Centre culturel de Pont-à-Celles, basé sur le plan financier 2018-2022 actualisé ;

Considérant que conformément à ce document, la contribution globale de la commune au Centre culturel, durant la période de reconnaissance couverte par un éventuel contrat-programme couvrant les années 2023 à 2027, s'élèverait à :

- 150.488 € pour l'année 2023;
- 152.745 € pour l'année 2024 ;
- 155.034 € pour l'année 2025 ;
- 157.359 € pour l'année 2026 ;
- 159.720 € pour l'année 2027 ;

Considérant que cette contribution globale sera en outre accrue, si les contraintes budgétaires le permettent, par le versement d'un subside financier complémentaire annuel de la commune, d'un montant de 5.000 euros, correspondant au budget communal anciennement dédié spécifiquement à certaines actions culturelles ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 23 juin 2021 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1.**

De marquer son accord sur l'introduction, par l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles », d'une demande de reconduction de sa reconnaissance en cette qualité par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour les années 2023 à 2027.

**Article 2.**

De s'engager à assurer la contribution globale de la commune audit Centre culturel, durant la période de reconnaissance couverte par un éventuel contrat-programme couvrant les années 2023 à 2027, aux montants suivants, correspondant aux divers éléments repris dans le tableau ci-dessous :

<b>Contrat-programme 2023 - 2027</b>					
<b>Subvention communale</b>					
<b>Contributions directes</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Fonctionnement	25000	25166	25543	25926	26315
Intervention frais personnel	75180	76517	77665	78830	80012
TOTAL		101683	103208	104756	106327
<b>Valorisation contributions indirectes</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Energie	6729	6830	6932	7036	7142
Entretien	3484	3536	3589	3643	3698
Assurance	285	289	293	297	302
Personnel d'entretien	7189	7296	7405	7516	7629
Service Travaux	3343	3393	3443	3494	3546
Animateur	35657	36192	36735	37286	37845
TOTAL		57536	58397	59272	60162
<b>Directe + Indirecte</b>	<b>156867</b>	<b>159219</b>	<b>161605</b>	<b>164028</b>	<b>166489</b>

Déduction Loyer	4879	4952	5026	5101	5178
Déduction remplacement Société de nettoyage	1500	1522	1545	1568	1591
<b>CONTRIBUTION GLOBALE</b>	<b>150488</b>	<b>152745</b>	<b>155034</b>	<b>157359</b>	<b>159720</b>

### **Article 3.**

De s'engager, si les contraintes budgétaires le permettent, de verser un subside financier complémentaire annuel, d'un montant de 5.000 euros, correspondant au budget communal anciennement dédié spécifiquement à certaines actions culturelles, à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles ».

### **Article 4.**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à l'asbl « Centre culturel de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 4 - ENSEIGNEMENT : Opération « Plaisir d'apprendre » – Organisation par le Service d'Aide en Milieu Ouvert (A.M.O) Pavillon J de campagnes de remédiation scolaire au nom de la commune – Subvention octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Convention – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1234-1 et L3331-1 et suivants ;

Vu le courrier daté du 21 mai 2021 du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, invitant les communes et villes wallonnes à participer à l'opération « Plaisir d'apprendre » ;

Considérant que l'opération « Plaisir d'apprendre » a pour objectif d'apporter un soutien scolaire aux élèves de la 6<sup>e</sup> primaire à la 5<sup>e</sup> secondaire de l'enseignement de plein exercice, domiciliés au sein de la commune ;

Considérant que cette opération vise d'une part, à lutter contre le décrochage scolaire et social des élèves par le biais d'une remédiation et d'un soutien scolaire couplés à des activités sportives et/ou culturelles, et ce durant une semaine entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2021 et, d'autre part, à permettre l'engagement d'étudiants des Universités, des Hautes écoles ou des Écoles supérieures des Arts pour assurer l'encadrement des élèves ;

Considérant que le PST 2018-2024 reprend comme objectif (OS8.OO1) : « La lutte contre le décrochage via la détection rapide des difficultés d'apprentissage et la remédiation immédiate, en particulier pour la lecture et l'écriture ;

Considérant que l'opération « Plaisir d'apprendre » autorise la création de partenariats pour faciliter sa mise en œuvre ;

Considérant que le service A.M.O « Pavillon J » a pour objectif, notamment, d'aider les jeunes en difficultés scolaires ;

Considérant par conséquent que le Collège communal du 21 juin 2021 a confié au service A.M.O « Pavillon J », l'organisation de l'opération « Plaisir d'apprendre » ; l'intervention communale se limitant au versement du montant du subside à recevoir de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'opération « Plaisir d'apprendre » ;

Vu le courrier électronique du 23 juin 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles informant la commune du fait qu'un accord de principe avait été marqué pour l'encadrement de 40 élèves ;

Considérant que les modalités relatives notamment à l'organisation de cette opération et aux moyens de financement de celle-ci, ainsi qu'au contrôle des activités faisant l'objet de ce financement, doivent être définis dans une convention à conclure entre la commune de Pont-à-Celles et le service A.M.O « Pavillon J » ;

Vu le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la convention proposée est conforme l'intérêt général ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'imposer au service A.M.O « Pavillon J » d'autres obligations que celles prévues par la convention à conclure avec la commune ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver la collaboration avec l'Accueil en Milieu Ouvert (AMO) « Pavillon J » dans le cadre de la mise en place de l'opération « Plaisir d'apprendre ».

**Article 2**

D'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention à conclure avec l'Accueil en Milieu Ouvert (AMO) « Pavillon J », et visant à déterminer les modalités relatives à l'organisation de l'opération « Plaisir d'apprendre ».

**Article 3**

De rétrocéder l'Accueil en Milieu Ouvert (AMO) « Pavillon J », la subvention octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la réalisation de l'opération « Plaisir d'apprendre » moyennant le strict respect des conditions et obligations reprises dans la convention dont question à l'article 2.

**Article 4**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- à A.M.O. « Pavillon J » ;
- au Directeur général ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 5 - FINANCES : Extension de l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1523-4 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ores Assets ;

Considérant que l'assemblée générale d'Ores Assets du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale Ores Assets jusqu'en 2045 ;

Considérant que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L1523-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à Ores Assets et à ses actionnaires, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société ;

Considérant toutefois que la commune ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045 ;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une période de vingt ans ;

Considérant que le moment est dès lors venu pour la commune, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance vis-à-vis du personnel d'Ores ;

Considérant qu'à cet effet, il est opportun que la commune se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ores Assets.

**Article 2**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Service des finances ;
- au Directeur financier ;

- à l'intercommunale ORES Assets, pour notification.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 6 - FINANCES : Vente de matériel communal hors d'usage ou d'utilité – Vente – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles, notamment via les sites d'achats-ventes en ligne ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 février 2020 décidant d'attribuer à la société Auctelia, rue Emile Francqui, 6 à 1435 Mont-Saint-Guibert, le marché public relatif au choix d'un prestataire de service pour la mise en vente en ligne de biens mobiliers communaux déclassés, conformément à son offre datée du 6 janvier 2020 ;

Considérant qu'au dépôt communal, les équipes d'ouvriers possèdent le matériel suivant, devenu obsolète :

- Compacteur Bomag
- Plaque vibrante ;
- Presse « Robert Burkle & co »
- Broyeur « Promark » ;
- Lame de déneigement ;
- Cureuse de fossés « Vandaele »
- Faucheuse « Maschio » ;
- Broyeur « Vandaele TV180 » ;

Considérant que deux véhicules, repris ci-dessous, ne sont plus conformes au contrôle technique et ont été remplacés par deux nouveaux véhicules VW Caddy CNG dans le cadre du verdissement de la flotte communale ; que les subsides reçus de la Région wallonne en 2019 dans le cadre du verdissement de la flotte communale étaient conditionnés à la revente des anciens véhicules remplacés :

- Peugeot Partner de 2002 ;
- Ford Connect de 2005

Considérant que la commune dispose d'anciennes machines photocopieuses devenues totalement obsolètes ;

Considérant le mobilier en mauvais état, stocké dans les différents greniers des écoles communales ;

Considérant l'ensemble du mobilier évacué de l'ancienne cure de Buzet :

- Mobilier d'église ;
- Meuble ;
- Piano « UR Hainaut » ;
- Miroir ;

Vu l'accord obtenu par courrier électronique du 26 octobre 2020 de la Fabrique d'église de Buzet concernant la mise en vente par la commune, au profit de la commune, de ces biens mobiliers ;

Considérant que l'ensemble de ces biens mobiliers ne sont plus utiles et que dès lors ils peuvent être déclassés et vendus par lots séparés ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la société Auctelia, rue Emile Francqui, 6 à 1435 Mont-Saint-Guibert pour réaliser la mise en vente en ligne de ces biens mobiliers communaux déclassés ; que ceci permet une publicité et une mise en concurrence adéquates ;

Considérant que les lots 1 à 16 conservent une valeur de revente minimum qui a été estimée aux prix suivants par la Société Auctelia :

LOT n°	Objets	Prix de vente minimum estimé par Auctelia
1	Compacteur Bomag	800 €
2	Plaque vibrante	250 €
3	Presse « Robert Burkle & co »	450 €
4	Peugeot Partner de 2002	500 €
5	Ford Connect de 2005	500 €
6	Broyeur « Promark »	1.000 €
7	Lame de déneigement	300 €
8	Cureuse de fossés « Vandaele »	400 €
9	Faucheuse « Maschio »	300 €
10	Broyeur « Vandaele TV180 »	200 €
11	Photocopieurs	100 €
12	Mobilier d'église	500 €
13	Mobilier scolaire	300 €
14	Meuble	200 €
15	Piano « UR Hainaut »	100 €
16	Miroir	100 €
TOTAL		6.000 €

Considérant que les lots ne seront pas vendus en dessous du prix minimum repris ci-dessus ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Communal de décider de la vente de ces biens mobiliers et des modalités de ladite vente ;

Vu la décision du Conseil Communal du 12 décembre 2020 de procéder à la vente des biens mobiliers suivants, répartis selon les lots ci-après, en recourant à la société AUCTELIA, ces lots ne pouvant toutefois être vendus en dessous des prix minima indiqués :

LOT n°	Objets	Prix de vente minimum
1	Compacteur Bomag	800 €
2	Plaque vibrante	250 €
3	Presse « Robert Burkle & co »	450 €
4	Peugeot Partner de 2002	500 €
5	Ford Connect de 2005	500 €
6	Broyeur « Promark »	1.000 €
7	Lame de déneigement	300 €
8	Cureuse de fossés « Vandaele »	400 €
9	Faucheuse « Maschio »	300 €
10	Broyeur « Vandaele TV180 »	200 €

11	Photocopieurs	100 €
12	Mobilier d'église	500 €
13	Mobilier scolaire	300 €
14	Meuble	200 €
15	Piano « UR Hainaut »	100 €
16	Miroir	100 €

Vu la mise en vente des 16 lots sur le site internet de l'entreprise Auctelia le 15 juin 2021 à 17h ;

Vu la publication sur le site internet communal d'un avis de mise en vente des biens susvisés, renvoyant vers le site internet d'Auctelia ;

Vu la date ultime de remise des offres de prix à savoir le 29 juin 2021 à 18h30 ;

Vu qu'à cette date, Auctelia a remis le 29 juin 2021 au Service Cadre de Vie les meilleurs enchérisseurs et leurs offres repris dans le tableau ci-dessous pour les 16 lots :

LOT n°	Objets	Prix de vente minimum	Meilleures offres	Enchérisseurs	Pays
1	Compacteur Bomag	800 €	1.000 €	Dejan Spanovic	République de Serbie
2	Plaque vibrante	250 €	175 €	Gregory Van belle	Belgique
3	Presse « Robert Burkle & co »	450 €	120 €	Guy Van Gauwbergen	Belgique
4	Peugeot Partner de 2002	500 €	625 €	Francis Putman	Belgique
5	Ford Connect de 2005	500 €	275 €	Janusz Zybała	Pologne
6	Broyeur « Promark »	1.000 €	975 €	Zintis Lulis	Belgique
7	Lame de déneigement	300 €	150 €	Florian Theunis	Belgique
8	Cureuse de fossés « Vandaele »	400 €	120 €	Justin Soyeur	Belgique
9	Faucheuse « Maschio »	300 €	475 €	Luc Schoubben	Belgique
10	Broyeur « Vandaele TV180 »	200 €	1.310 €	Antoine Abbeloos	France
11	Photocopieurs	100 €	80 €	Abdoul Aziz Diallo	Belgique
12	Mobilier d'église	500 €	70 €	François Deboucq	Belgique
13	Mobilier scolaire	300 €	90 €	François Deboucq	Belgique
14	Meuble	200 €	-	-	-
15	Piano « UR Hainaut »	100 €	30 €	François Deboucq	Belgique
16	Miroir	100 €	-	-	-

Considérant que, suivant la décision du Conseil Communal du 12 décembre 2020, seuls les lots repris dans le tableau ci-dessous peuvent être vendus car leurs meilleures offres sont supérieures au prix minimum de vente ;

LOT n°	Objets	Prix de vente minimum	Meilleures offres	Enchérisseurs	Pays
1	Compacteur Bomag	800 €	1.000 €	Dejan Spanovic	République de Serbie
4	Peugeot Partner de 2002	500 €	625 €	Francis Putman	Belgique

9	Faucheuse « Maschio »	300 €	475 €	Luc Schoubben	Belgique
10	Broyeur « Vandaele TV180 »	200 €	1.310 €	Antoine Abbeloos	France

Considérant que la commission d'Auctelia sur la vente de la commune est de 10% htva quel que soit le prix de vente du bien et que cette commission sera directement prélevée sur le prix de vente « Meilleur offre » ;

Considérant qu'Auctelia perçoit une commission vendeur de 17% du prix de vente « Meilleur offre » ;

Considérant qu'Auctelia étant assujetti à la TVA, la commune doit payer 21% de TVA sur l'ensemble des commissions (10%+17% soit 27%), soit 5,67 % ;

Considérant que dès lors la Commune payera à Auctelia les montants suivants (repris sous la colonne « Facture Auctelia ») pour les ventes des 4 lots ;

Considérant que les gains absolus de la Commune sur les ventes sont les suivants (repris sous la colonne « Gain Commune ») ;

LOT n°	Objets	Prix de vente minimum	Meilleures offres (1)	Enchérisseurs	Pays	Factures de Vente 117 % (2) = (1)*1,17	Facture Auctelia (3) = (1) *((0,1+0,17)*1,21)	Gain Commune (4) = (2) – (3)
1	Compacteur Bomag	800 €	1.000 €	Dejan Spanovic	République de Serbie	1.170 €	327 €	843 €
4	Peugeot Partner de 2002	500 €	625 €	Francis Putman	Belgique	731 €	204 €	527 €
9	Faucheuse « Maschio »	300 €	475 €	Luc Schoubben	Belgique	556 €	155 €	401 €
10	Broyeur « Vandaele TV180 »	200 €	1.310 €	Antoine Abbeloos	France	1.533 €	428 €	1.105 €
	<b>TOTAUX</b>					<b>3.990 €</b>	<b>1.114 €</b>	<b>2.876 €</b>

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter du patrimoine communal les lots vendus qui en font partie ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De procéder aux ventes des 4 lots suivants aux montants et enchérisseurs suivants :

LOT n°	Objets	Enchérisseurs	Pays	Factures de Vente 117 % (2) = (1)*1,17	Facture Auctelia (3) = (1) *((0,1+0,17)*1,21)	Gain Commune (4) = (2) – (3)
1	Compacteur Bomag	Dejan Spanovic	République de Serbie	1.170 €	327 €	843 €
4	Peugeot Partner de 2002	Francis Putman	Belgique	731 €	204 €	527 €
9	Faucheuse « Maschio »	Luc Schoubben	Belgique	556 €	155 €	401 €
10	Broyeur « Vandaele TV180 »	Antoine Abbeloos	France	1.533 €	428 €	1.105 €

### **Article 2**

De transmettre l'accord sur les ventes à la société Auctelia.

### **Article 3**

De désaffecter les biens vendus du patrimoine communal.

### **Article 4**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au service Cadre de vie ;
- au service Patrimoine ;
- au Juriste « Marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 7 - FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de petit matériel d'équipement pour les ouvriers communaux – Procédure applicable et approbation du cahier spécial des charges – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat de petit matériel d'équipement pour les services Cimetières, Voiries, Espaces verts, Propreté et Bâtiments ;

Considérant que le montant du marché peut être estimé à 25.000 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/744-51 ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé ;

Considérant que le cahier des charges proposé, pour ce qui concerne le Lot 1 relatif à l'achat d'une trémie à sel, sera modifié comme suit au niveau des caractéristiques techniques du matériel :

- Volume : 1,350 m<sup>3</sup> + rehausse
- Entraînement hydraulique
- Télécommande dans la cabine pour gérer et modifier la largeur d'épandage et donc régler le dosage de sel
- Epaisseur de la cuve : variante 4 mm

Vu l'avis du Conseiller en prévention ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de petit matériel d'équipement pour les services Cimetières, Voiries, Espaces verts, Propreté et Bâtiments conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et aux articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

### **Article 2**

D'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé, moyennant les corrections formulées au préambule pour ce qui concerne le lot 1 relatif à l'acquisition d'une trémie à sel.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au service Cadre de vie ;
- aux Brigadiers des services Cimetières, Voiries, Bâtiments, Propreté et Espaces verts ;
- à la Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 8 – FINANCES : Infrastructure sportive – Réaménagement - Subvention – Recevabilité – Autorisation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant le nouveau décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 09 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 aux termes duquel « à tout stade de la procédure fixée par le décret du 03 décembre 2020, les demandes et dossiers sont introduits à l'Administration par voie électronique » ;

Considérant l'article 7, § 1<sup>er</sup>, de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 aux termes duquel « la demande d'octroi de subvention permettant de juger la recevabilité du dossier est introduite à l'Administration sur base du formulaire type et de ses annexes constituées des documents suivants : 1. La délibération de l'organe décisionnel du demandeur sollicitant la subvention [...] »

Considérant l'article 6, § 3, du Décret du 03 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives précisant qu'une même infrastructure bénéficie uniquement d'une seule subvention pour une période de six ans, sauf à démontrer que les besoins en matière d'investissements étaient imprévisibles au moment de la première subvention et qu'ils résultent d'une situation indépendante de la volonté du demandeur.

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 28 juin 2021, a, à l'unanimité, décidé de demander l'accord du Conseil communal pour l'introduction auprès de la Région wallonne, et plus particulièrement de l'administration Infrasports, d'un dossier de recevabilité pour l'octroi de subventions dans le cadre du réaménagement de l'infrastructure sportive sise à la rue Notre Dame des Grâces, 56 à Pont-à-Celles.

Considérant que ce dossier de recevabilité portera sur 4 lots :

1. la construction d'un Club house et vestiaires ;
2. le renouvellement du revêtement du terrain synthétique ;
3. le remplacement de l'éclairage du terrain de football synthétique ;
4. la création et l'aménagement d'un terrain de football dit « 5 contre 5 » ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 17 oui et 1 abstention (BARBIEUX) :**

### **Article 1.**

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de recevabilité pour l'octroi de subventions dans le cadre du réaménagement de l'infrastructure sportive sise à la rue Notre Dame des Grâces, 56 à Pont-à-Celles portant sur :

1. la construction d'un Club house et vestiaires ;
2. le renouvellement du revêtement du terrain synthétique ;
3. le remplacement de l'éclairage du terrain de football synthétique ;
4. la création et l'aménagement d'un terrain de football dit « 5 contre 5 »;

### **Article 2.**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à l'infrastructure sportive sise à la rue Notre Dame des Grâces, 56 à Pont-à-Celles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 9 – FINANCES : C.P.A.S. – Compte relatif à l'exercice 2020– Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112ter ;

Vu le compte du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles relatif à l'exercice 2020, lequel a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 26 mai 2021 et est parvenu à l'administration communale le 15 juin 2021 ;

Considérant que ce compte est soumis à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ce compte se clôture par un boni budgétaire de 364.151,98 euros au service ordinaire qui résulte principalement de subsides notamment liés à la pandémie COVID-19 ;

Considérant que les dépenses justificatives doivent s'étaler sur deux exercices (2020-2021) voire trois;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale propose de conserver ce boni afin de répondre prioritairement aux besoins budgétaires de l'exercice 2021, l'excédent pouvant être mis dans un fonds de réserves ordinaires

Vu le procès-verbal du Comité de concertation commune-CPAS du 28 juin 2021 approuvant la proposition du Conseil de l'Action sociale ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 22 juin 2021 ;

Considérant la présentation du compte 2020 par le Président du C.P.A.S.;

Considérant qu'après la présentation du compte 2020, le Président du C.P.A.S. est sorti de séance pour le vote, et est rentré en séance après celui-ci ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 16 oui et 1 abstention (VANNEVEL) :**

**Article 1**

D'approuver le compte 2020 du C.P.A.S. qui se clôture par :

- un boni budgétaire des recettes/dépenses ordinaires s'élevant au montant de 364.151,98 € ;
- un boni budgétaire des recettes/dépenses extraordinaires s'élevant au montant de 5.336,43 €.

**Article 2**

De solliciter du Conseil de l'Action sociale qu'il conserve le boni de 364.151,98 € afin de répondre prioritairement aux besoins budgétaires de l'exercice 2021, l'excédent pouvant être mis dans un fonds de réserves ordinaires.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au C.P.A.S. ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 10 - ENVIRONNEMENT : Autorisation de passage pour la réalisation d'opérations d'entretien et de nettoyage du cours d'eau privé « non classé » attenant aux jardins des maisons paires de la rue de la Buscaille depuis le numéro 54 vers la rue Commune à Buzet – Conventions – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que les eaux usées reprises par l'égouttage de la rue de la Buscaille à Buzet se rejettent actuellement dans le cours d'eau privé attenant aux jardins des maisons paires de cette rue depuis le numéro 54 vers la rue Commune, soit les parcelles suivantes, cadastrées section C, 2<sup>ème</sup> division à Obaix :

- 256X2 ;
- 256V2 ;
- 256T2 ;
- 256S2 ;
- 257 A ;
- 256B2 ;
- 256R2 ;

Considérant que le déversement des eaux usées et pluviales dans le cours d'eau dont question ci-avant entraîne un envasement de ce dernier ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure avec les propriétaires des parcelles attenantes au cours d'eau concerné une convention déterminant les modalités d'entretien et de nettoyage de ce cours d'eau, afin de ne pas faire peser sur les seuls riverains la charge de l'entretien ;

Considérant pour le surplus que L'IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques) étudie actuellement les travaux du collecteur du Buzet qui reprendront l'égouttage de la rue de la Buscaille à Buzet ;

Considérant qu'il convient d'une part, d'officialiser les engagements pris et, d'autre part, de définir les droits et obligations de la Commune et des riverains en procédant à la conclusion d'une convention à cet effet ;

Vu les projets de convention autorisant le passage des ouvriers communaux pour la réalisation d'opérations d'entretien et de nettoyage du cours d'eau privé « non classé » attenant aux jardins des maisons paires de la rue de la Buscaille depuis le numéro 54 vers la rue Commune à Buzet, tel qu'annexées à la présente délibération ;

Considérant que ces projets de convention ont été communiqués par courrier daté du 10 juin 2021 aux différents propriétaires des parcelles concernées ; qu'aucune remarque n'a été formulée par ces derniers ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver les conventions, telles qu'annexées à la présente délibération, à conclure avec les propriétaires des parcelles suivantes, cadastrées section C, 2<sup>ème</sup> division à Obaix :

- 327A3 ;
- 256X2 ;
- 256V2 ;
- 256T2 ;
- 256S2 ;
- 257 A ;
- 256B2 ;
- 256R2.

Ces conventions ont pour objet l'autorisation du passage des ouvriers communaux pour la réalisation d'opérations d'entretien et de nettoyage du cours d'eau privé « non classé » attenant auxdites parcelles.

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au pôle Travaux ;
- au Brigadier responsable du service Voire ;
- au Directeur général ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 11 - TRAVAUX : Appel à candidature pour la proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire communal – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret de la Région wallonne du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers ;

Considérant que les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ont été désignés par le Gouvernement wallon, après proposition des communes, pour une durée de 20 ans par arrêtés datés du 9 janvier 2003, publiés au Moniteur belge du 26 février 2003 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat ;

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu le projet d'appel public à candidature vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz sur son territoire, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz sur son territoire.

**Article 2**

D'approuver l'appel public à candidature, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De publier l'appel à candidatures dont question à l'article 2 sur le site internet de la commune.

**Article 4**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au pôle Travaux du Service Cadre de vie ;
- à la Juriste communale.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 12 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Nicolas de Luttre – Modification budgétaire n° 1/2021 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 8 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle le 22 avril 2021, accompagnée des pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas de Luttre a décidé d'arrêter les montants de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 ;

Vu la décision du 3 mai 2021, réceptionnée en date du 10 mai 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 de la fabrique Saint-Nicolas de Luttre et pour le surplus, approuve sans remarque, le reste de cette modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2021. ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 11 mai 2021 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 juin 2021, par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation de la modification budgétaire n°1 pour 2021 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas à Luttre ;

Considérant que cette modification budgétaire ne suscite aucune remarque ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 15 oui et 3 abstentions (NICOLAY, ZUNE, DEPASSE) :**

### **Article 1**

D'approuver la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas de Luttre a décidé d'arrêter les montants de la modification budgétaire N°1 pour l'exercice 2021 aux chiffres suivants :

<b>Exercice 2021</b>	<b>Budget initial</b>	<b>MB 1</b>
Recettes ordinaires totales	22.408,92 €	22.408,92 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.699,93 €	18.699,93 €
Recettes extraordinaires totales	86,01 €	12.086,01 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	12.000,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	86,01 €	86,01 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.530,00 €	3.530,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.964,93 €	18.964,93 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	12.000,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>22.494,93 €</b>	<b>34.494,93 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>22.494,93 €</b>	<b>34.494,93 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

### **Article 2**

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

### **Article 3**

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **Article 4**

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Secrétariat ;
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai ;
- au Trésorier de la fabrique d'église St Nicolas de Luttre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Entend et répond aux questions orales de Messieurs Thibaut DE COSTER, David VANNEVEL et Jean-Pierre PIGEOLET, Conseillers communaux.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**P. TAVIER.**